



## Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'actions collectives auprès des industries agroalimentaires bretonnes en 2015

Date de clôture: 28/02/15

### 1. Objectifs et éléments de contexte :

Dans le cadre du Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne (P3AB), l'Etat et le Conseil Régional de Bretagne s'engagent en faveur des PME agroalimentaires, pour renforcer la compétitivité des entreprises, en mettant notamment l'accent sur les performances commerciales, industrielles, logistiques ou environnementales.

Les performances des entreprises sont le moteur de la compétitivité de l'économie. Leur développement est confronté à de multiples défis : stratégiques, organisationnels, réglementaires et techniques qu'il est nécessaire de relever et d'anticiper.

Les petites et moyennes entreprises (PME) des industries agroalimentaires (IAA) ne disposent pas toujours des ressources internes pour faire face à ces défis, rendant nécessaire un accompagnement extérieur. Cet accompagnement peut prendre la forme d'opérations collectives telles que des actions de conseil, de formation, de capitalisation ou de partage d'expériences.

Ainsi, les opérations collectives immatérielles ont pour objet d'accompagner les PME agroalimentaires sur les facteurs clés de leur compétitivité hors-coût, facilitant leur adaptation aux évolutions des marchés.

Un comité technique « actions collectives » est mis en place dans le cadre du Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne. Ce comité a vocation à être un lieu d'échanges sur :

- les actions menées sur le territoire,
- les éventuels manques ou besoins identifiés par les entreprises,
- les priorités pour la mise en place de nouvelles actions collectives.

Le comité sera composé *a minima* de représentants des structures suivantes : Conseil Régional de Bretagne, DRAAF, DIRECCTE, ADEME, BDI, CCI Bretagne, CRMA, ABEA, Coop de France Ouest, Pôle de compétitivité Valorial.

### 2. Types d'actions soutenues :

Une opération collective est un accompagnement sous forme de conseils destinés aux PME/TPE concernées par une préoccupation partagée et devant relever des défis communs de développement : commerciaux, technologiques, organisationnels, environnementaux, qualité, performance industrielle...

Elle comprend une alternance de phases collectives (formation, montée en compétences, échange de pratiques, audits croisés, mutualisation de fonctions...) et de phases individuelles (accompagnement en entreprise).

Sauf exception, la démarche collective devra impacter au moins 10 entreprises du secteur agroalimentaire pendant la durée de l'action. Ces entreprises doivent se situer en Bretagne (siège ou établissement).

En 2015, la priorité sera accordée aux actions s'ancrant dans les objectifs du Plan Agricole et Agroalimentaire pour l'Avenir de la Bretagne (P3AB) et du Contrat de filière alimentaire et bénéficiant directement aux entreprises, en particulier :

- les actions visant à soutenir les entreprises en matière de performance industrielle et de modernisation de l'outil industriel,
- les actions visant à améliorer la performance logistique des entreprises,
- les actions visant à améliorer les performances commerciales des entreprises,
- les actions visant à améliorer les conditions de travail.

Plus généralement, les opérations collectives immatérielles en faveur des IAA susceptibles d'être retenues doivent concourir au renforcement du tissu agro-industriel local et répondre aux besoins communs exprimés par plusieurs entreprises.

Un échange sur les priorités d'action de ce dispositif aura lieu au sein du « comité actions collectives ».

#### Actions n'ayant pas vocation à être soutenues (non éligibles)

- Le fonctionnement courant des porteurs des opérations,
- La « simple » organisation de réunions (institutionnelles ou de brainstorming),
- Les actions qui ne bénéficient pas aux entreprises agroalimentaires,
- Le soutien à la publicité, aux marques (y compris régionales), aux autres dépenses de fonctionnement normales de l'entreprise, telles que les services ordinaires de conseil fiscal, comptable ou juridique,
- Les études, les manifestations, les actions de promotion, la réalisation de guides, d'annuaires, de sites Internet,
- toutes actions susceptibles d'être financées par ailleurs (salons...),
- les actions récurrentes déjà soutenues par ailleurs.

Une attention particulière sera portée à la cohérence des actions présentées avec les actions déjà en cours sur le territoire.

### **3. Critère d'éligibilité :**

#### Porteurs de projets :

Les opérations collectives visent à répondre aux besoins d'un ensemble d'entreprises dans un contexte régional. Elles peuvent être initiées et réalisées par des opérateurs locaux très divers (chambres consulaires, établissements publics, groupements d'entreprises, organisations professionnelles, associations, centres techniques, écoles, organismes de recherche ou de formation, opérateurs privés, collectivités territoriales...).

#### Bénéficiaires :

Elles sont destinées aux PME du secteur agroalimentaire, c'est-à-dire les entreprises répondant aux critères suivants :

- PME : effectif inférieur à 250 personnes et chiffre d'affaires n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total du bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros,
- du secteur agroalimentaire : activité principale dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement des produits agricoles ou alimentaires à l'exclusion des activités de simple négoce et des entreprises de service,
- autonomes sur la dimension capitalistique.

La participation, à titre exceptionnel, de grandes entreprises dans le cadre d'ateliers collectifs peut être acceptée si elle permet un échange bénéfique avec les PME engagées dans le programme. Les coûts liés au suivi individuel de grandes entreprises ne pourront pas être inclus dans l'action soutenue par les pouvoirs publics.

#### **4. Soutien public :**

Les coûts éligibles sont :

- les coûts du porteur directement liés à l'organisation de l'action
- les coûts liés aux prestations externes (cabinets conseil...).

Le financement public (Etat, Région...) représentera au maximum 50 % du coût total de l'action. Il est attendu une participation financière des entreprises impliquées dans l'action.

Les partenaires financiers pourront soutenir les projets identifiés lors de cet AMI correspondant aux critères précisés ci-dessus et qui répondront aux priorités d'actions régionales dans la limite des budgets disponibles. Le Conseil régional portera une attention particulière à la dimension régionale de l'action et considérera comme éligibles uniquement les actions intervenant au minimum sur 3 des 4 départements bretons.

Les projets soutenus seront présentés en comité « actions collectives ».

#### **5. Modalités de candidature :**

Le porteur doit utiliser l'annexe 1 jointe. Les éléments envoyés doivent permettre une compréhension globale du projet, celui-ci peut ne pas être totalement abouti mais il devra présenter une maquette financière prévisionnelle. Sur la base des éléments envoyés, un échange aura lieu entre les financeurs et le porteur de projet.

Les projets doivent être adressés par voie électronique simultanément aux deux destinataires suivants :

- Madame Élise BEKARI, Chargée de développement des entreprises, Conseil régional de Bretagne, Service des projets d'entreprises : [elise.bekari@region-bretagne.fr](mailto:elise.bekari@region-bretagne.fr)
- Madame Sophie MUNIER, Chargée de mission Industrie Agroalimentaire, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne : [sophie.munier@agriculture.gouv.fr](mailto:sophie.munier@agriculture.gouv.fr)